

Communauté urbaine du Grand Reims

Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

ARRETÉ
Plan Local d'Urbanisme de CORMONTREUIL
Prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles, L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cormontreuil révisé le 11 juillet 2016, mis à jour les 8 décembre 2016, 20 avril 2017, et 30 mai 2021,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n°88/2020 du Conseil Municipal de Cormontreuil en date du 25 novembre 2020 sollicitant la communauté urbaine pour prescrire la modification n°1 de son PLU,

Vu son arrêté n°CUGR-DUPAA-2020-108 en date du 10 décembre 2020 prescrivant la modification n°1 du PLU de Cormontreuil afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre historique, d'accompagner la prise en compte des enjeux climatiques en préservant l'identité de la commune, et d'améliorer la lisibilité du document en précisant certaines dispositions réglementaires,

Considérant que les études ne sont pas finalisées,

Vu son arrêté n°CUGR-DUPAA-2022-057 en date du 29 juin 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de Cormontreuil afin de protéger le potentiel agricole de la commune en reclassant les 24 hectares de l'ancienne ZAC « Les Blancs Monts II » en zone agricole et d'adapter les règles et orientations du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces évolutions,

Considérant que les études ne sont pas finalisées,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cormontreuil n° 2023-6-9 en date du 12 septembre 2023 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification de son PLU,

Considérant la volonté d'intégrer dans une seule procédure de modification de droit commun les évolutions réglementaires envisagées dans les deux premières procédures de modification,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de modifier certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme pour :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre historique,
- Déclasser environ 10 hectares de zone AUXa correspondant à l'ancienne ZAC « Les Blancs Monts II » en zone A,
- Et d'améliorer la lisibilité du document en précisant certaines dispositions réglementaires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

L'arrêté communautaire n° CUGR-DUPAARM-2020-108 en date du 10 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté communautaire n° CUGR-DUPAARM-2022-057 en date du 29 juin 2022 est abrogé.

Article 3 :

Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cormontreuil est engagée. Le projet de modification n°1 fera l'objet d'un examen au cas par cas afin d'établir la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, d'une notification des personnes publiques associées, et d'une enquête publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet du Grand Reims pendant deux mois et affiché en mairie de Cormontreuil et mention de cet arrêté sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 26/10/2023
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

